



**PLAN
REGLEMENTAIRE
B4
Secteurs et éléments à protéger
EXTRAIT SUR LA COMMUNE DE
BOURNONVILLE**

BOLOGNES-SUR-MER ARRET DE PROJET : le 6 novembre 2018 et le 7 mai 2019
BOLOGNES-SUR-MER Développement (comme délibération prévue par l'article L151-15 du Code
Côte d'Opale le 14 novembre 2019



Information :
En plus des dispositions représentées au plan règlementaire B, il est nécessaire de
consulter les plans règlementaires A et C.
Le détail des bâtiments d'origine agricole est présenté en Annexe 2 du Règlement
du PLU.

Légende

HABILITAGE CADASTRE / FOND DE

- Route départementale et Voirie
- Bâti ou groupe de bâtis ajouté au
- Surface en eau
- Bâtiment
- Parcelle
- Cimetière
- OAP Cadre de Vie
- Limite des communes

Éléments à protéger du patrimoine bâti (art. L151-19 du CU)

- Bâtiment d'origine agricole
- Moulin, Patrimoine lié à l'eau, Bâtiment
- Patrimoine républicain
- Patrimoine religieux
- Petit patrimoine

Éléments à protéger du patrimoine naturel (art. L151-23 du CU et L151-19 du CU)

- Haie à protéger, à maintenir, à créer ou à
- Sentier
- Alignement d'arbres
- Cours d'eau et ripisylve
- Coeur de biodiversité
- Arbre Remarquable
- Mare
- Coeur de biodiversité
- Corridor Ecologique
- Espace boisé classé

